

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2022**

Ordre du jour :

Intervention de M. Boileau, JAVO, concernant les travaux dans les zones inondables

*Objets soumis à débat ou délibération*

- Comptes de gestion 2021 – Budget Commune, budget lotissement de la Chênaie
- Comptes administratifs 2021 – Budget Commune, budget lotissement de la Chênaie
- Service médical de proximité – convention de subventionnement
- Subvention Ça Coule de Source
- Convention fourrière départementale
- Charges RPI 2021
- Changement d’opérateur de transmission des actes, avenant à la convention avec la Préfecture
- Mise en concurrence de l’assurance garantissant les risques statutaires – Mandat au CDG53
- Jardin du souvenir – Modalités / Tarif
- Travaux à la salle des fêtes – choix du coloris de bardage
- Droit de préemption parcelle B747
- TVA sur la vente des parcelles Lotissement de La Chênaie
- Empoisonnement / Tarif 2022 / Date ouverture

*Informations et questions diverses*

- Création / installation boîtes à livres
- Point sur la zone humide
- Divers

Convocations adressées le 21 février 2022

L’an deux mil vingt deux, le vingt-cinq février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – LOLLIER – DALIGAULT – BEAUSSIER – VERON – Mmes BEAUDUCÉL – BESNIER – CHACUN – POIRIER – SALINGRE

Absents excusés : Mmes PRINCE – LEROUX

Secrétaire de séance : Mme POIRIER

M. Boileau, technicien du JAVO, expose au Conseil Municipal le résultat des études hydrogéologiques concernant la prévention des inondations sur la commune au niveau du lotissement du Bosquet et de la rue des Aubépines. M. Boileau fait part de la complexité des solutions envisagées et de leur coût.

Une autre solution doit être envisagée, à savoir celle qui consiste à réaliser deux retenues en amont de la rue des Aubépines et du bassin de rétention du lotissement du Bosquet.

Le JAVO procédera à l’approche technique et financière de cette solution en 2022 et viendra l’exposer au Conseil Municipal.

Au terme de cette étude, les populations concernées seront informées de ce qu’il est possible de réaliser et le Conseil Municipal optera pour des travaux à intervenir.

A 21H, le Conseil Municipal procède à l'examen des points mis à l'ordre du jour.

## **OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION**

### **Comptes de gestion 2021**

- Budget Lotissement de La Chênaie

Le résultat de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de 58 787,01 € et le résultat de clôture pour la même année enregistre un excédent de 60 532,95 € approuvé par le Conseil Municipal.

- Budget Commune

Le Compte de Gestion fait apparaître pour l'année 2021, un excédent de 73 115,15 € pour la section d'investissement et de 102 912,91 € pour la section de fonctionnement, soit un total de 176 028,06 €. Le résultat de clôture pour l'année 2021 s'élève à 188 243,17 € ; ces écritures sont approuvées par le Conseil Municipal.

### **Comptes Administratifs 2021**

- Budget Lotissement de La Chênaie

En l'absence du Maire, M. Christian Raimbault a été nommé président de séance, et après délibération, le compte administratif du Budget Lotissement de La Chênaie 2021, rigoureusement identique au Compte de Gestion tenu par le receveur public a été voté à l'unanimité et fait apparaître le résultat suivant :

**1) Détermination du résultat d'exploitation**

Excédent antérieur reporté	1 745,94 €
Résultat de l'exercice	<u>7 935,01 €</u>
Total	9 680,95 €

**2) Résultat section d'investissement**

Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat de l'exercice	<u>50 852,00 €</u>
Total	50 852,00 €

**3) Conclusion**

Un excédent de fonctionnement	9 680,95 €
Un excédent d'investissement	50 852,00 €

- Budget Commune

En l'absence du Maire, M. Léon Renier a été nommé président de séance, et après délibération, le compte administratif du Budget Commune 2021, rigoureusement identique au Compte de Gestion tenu par le receveur public a été voté à l'unanimité et fait apparaître le résultat suivant :

**1) Détermination du résultat d'exploitation**

Excédent antérieur reporté	56 224,54 €
Résultat de l'exercice	<u>102 912,91 €</u>
Total	159 137,45 €

## 2) Résultat section d'investissement

Déficit antérieur reporté	- 44 009,43 €
Résultat de l'exercice	<u>73 115,15 €</u>
Total	29 105,72 €

## 3) Conclusion

Un excédent de fonctionnement	159 137,45 €	
Un excédent d'investissement	29 105,72 €	hors RAR
Un excédent d'investissement	29 105,72 €	
RAR Dépenses	- 442 269,97 €	
RAR Recettes	+ 397 929,84 €	
A couvrir par compte 1068	- 15 234,41 €	

### Service médical de proximité – convention de subventionnement

Après avoir précisé la volonté de tous les élus de l'ancien Pays de Loiron de vouloir mettre en place un système de proximité d'un service médical ; un projet de reconquête médicale a pu être mis en place avec l'aide de l'ARS (Agence Régionale de Santé), l'ordre des Médecins, la Préfecture, le Conseil Départemental et Laval Agglomération.

La structure devrait être opérationnelle dans le 1<sup>er</sup> semestre 2022 et se déclinera de la façon suivante :

- 2 jeunes médecins salariés sur Saint-Pierre-la-Cour
- 2 jeunes médecins salariés sur le Genest-St-Isle complétés par deux médecins retraités
- 1 pôle de 4 secrétaires médicales réparti sur les deux sites.

Du lundi au vendredi les deux pôles de Saint-Pierre-la-Cour et le Genest seraient donc opérationnels de 8 h à 20h ce qui permettrait de stopper la désertification médicale.

3,5 postes de secrétariat seront pris en charge par le Département, Laval Agglomération et Saint-Pierre-la-Cour chacun pour 1 poste, le Genest pour 1/2 poste. Il resterait 1/2 poste de secrétariat à la charge des autres communes de l'ancien Pays de Loiron. Une participation communale proratisée au nombre de population reviendrait à 1 061 € pour La Brûlatte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette participation et autorise le Maire à signer la convention avec VYV3 Pays de Loire.

### Subvention Ça Coule de Source

Un bilan de l'activité Ça Coule de Source est présenté au Conseil Municipal. En 2021, le total du nombre de journée/enfants qui permet de mesurer l'action menée en faveur de l'enfance et de la jeunesse fait apparaître un total de 3 600,5 journées enfants ; La Brûlatte représentant 749,3 journées enfants.

En 2022, la subvention demandée à la commune est évaluée à 23 809 € à laquelle s'ajoute la mise à disposition d'un agent communal soit un total de 25 158,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette participation de 23 809 € qui sera inscrite au Budget Primitif 2022 ; la subvention sera versée en 10 fois.

### Convention Fourrière Départementale

La Mairie ayant une convention annuelle avec la Fourrière Départementale de la Mayenne, il y a lieu de la renouveler. Cette dernière étant gérée avec la SPA de la Mayenne, le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à renouveler cette convention sur la base de 0,37 € par habitant soit une participation communale de 259 €.

## Charges du RPI 2021

Pour l'année 2021, la participation de la Commune de La Brûlatte aux charges de fonctionnement de l'école de La Gravelle du RPI La Brûlatte-La Gravelle est évaluée à la somme de 20 558,60 €. La participation de La Gravelle aux charges de l'école de La Brûlatte dans le cadre du RPI La Brûlatte-La Gravelle est évaluée à 17 800,33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces contributions aux charges de fonctionnement du RPI La Brûlatte-La Gravelle.

## Changement d'opérateur de transmission des actes, avenant à la convention avec la Préfecture

Afin d'utiliser l'opérateur de transmission « Adullact » via son dispositif « S2LOW » inclus dans l'offre du syndicat « e-collectivités » auquel la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y a lieu de valider le changement d'opérateur de transmission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce changement d'opérateur de transmission à compter du 25 avril 2022 et autorise le Maire à signer l'avenant avec M. le Préfet.

## Mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires Mandat au CDG53

Le contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il y a lieu de le renouveler.

Le Centre de Gestion de la Mayenne (CDG53) pouvant souscrire un tel contrat ; il y a lieu de mandater le CDG pour mener à bien cette mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prendre la délibération suivante :

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DÉCIDE :**

### **Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

### **Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

#### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

### **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

### **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

## **Jardin du souvenir : modalités d'utilisation**

Le Conseil Municipal décide que la dispersion des cendres au jardin du souvenir ne pourra être effectuée que par les organisateurs des obsèques.

Une demande d'autorisation de dispersion des cendres doit être remplie en mairie, un droit de 50 € sera demandé pour l'obtention d'une plaque que la famille du défunt fera gravée et qui sera positionnée sur le livre du souvenir pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces modalités d'utilisation.

## **Travaux à la salle des fêtes**

### **Coloris de bardage**

Trois coloris sont présentés au Conseil Municipal – coloris gris, brun foncé, brun plus clair.

Après en avoir délibéré, un vote à main levée fait apparaître une nette majorité en faveur du coloris gris. Ce coloris est donc adopté par le Conseil Municipal.

## **Lot n°2 – Avenant n°1**

Les membres de la commission bâtiments ayant souhaité que la nouvelle salle soit de même niveau par rapport à la cuisine ; il y a lieu d'envisager des travaux complémentaires concernant le gros œuvre qui présentent un total de 14 377,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces travaux supplémentaires et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

## **Droit de préemption**

La parcelle B747 située 6 place de l'Église faisant l'objet d'une vente ; le Conseil Municipal ayant la possibilité de préempter ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

## **TVA sur la vente des parcelles du lotissement de La Chênaie**

La délibération 21-10-02 du 22 octobre 2021 concernant la mise en place d'une TVA à la marge ne pouvant être appliquée sur la totalité du lotissement, puisqu'un bâtiment était situé sur un lot ; il y a lieu de l'annuler et de la remplacer par une délibération qui décide de soumettre l'ensemble de l'opération au régime de droit commun énoncé à l'article 266 du Code Général des Impôts soit l'application d'une TVA au taux normal sur le prix de vente total de chaque lot.

Le Conseil Municipal valide cette application de la TVA au taux normal sur chaque lot du lotissement de La Chênaie.

## **Empoisonnement et tarification pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'une ouverture de la pêche à la truite le samedi 2 et dimanche 3 avril 2022 dès 8h. Le prix du ticket est fixé à 4 € la gaule.
- pour le reste de l'année, le prix de la gaule sera fixé à 2,50 €
- la garde du plan d'eau sera confiée à Gwen SORIN, habilité à sanctionner tout manquement au règlement. En son absence, M. Hunault Jean-Pierre, agent communal et M. Blain Patrick, adjoint, sont autorisés à assurer la garde du plan d'eau.
- le maire est chargé de prendre un arrêté constatant ces nouveaux changements.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Création d'une boîte à livres**

Sur une proposition d'un habitant de La Brûlatte qui se demande si une boîte d'échanges de livres ne pourrait pas être envisagée sur la commune ; un courrier de la bibliothèque faisant état de ce qui pourrait être une telle boîte ; le Conseil Municipal, après discussion, donne un avis favorable à cette proposition, et charge le Maire d'entrer en contact avec la personne qui a émis cette idée.

Le plan d'eau communal pourrait être le lieu propice à cette installation.

## Point sur la zone humide

Le samedi 19 février, plusieurs membres de la commission environnement ont participé à la plantation d'arbres fruitiers dans le verger. Le vendredi 25 février, les enfants de l'École de La Brûlatte sont allés achever cette tâche et ont participé directement à la plantation de 3 arbres. Il restera à prévoir une clôture pour séparer ce verger de la zone humide, à mettre en place un cheminement sur la totalité du site et à planter une haie le long des lagunes d'assainissement.

## Divers

### Prochaines dates

28 février 2022 – Réunion Comice Agricole à 20h30 en Mairie

4 mars 2022 – Venue de M. Favennec, député, à 14h30 en Mairie

19 mars 2022 – Commission voirie, 9h30 en Mairie

25 mars 2022 - Conseil Municipal à 20h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme BEAUDUCEL	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER		M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	
M. DALIGAULT		M. VERON		Mme LEROUX	Excusée